

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
29 JANVIER 2021**

L'an deux mil dix-vingt et un, le vendredi 29 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 22 janvier 2021, se sont réunis en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la présidence de Madame Galienne COHU, Maire.

Après appel unanimité,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galienne, ROUILIARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier,
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, DARLOT Virginie, MARIE Pascal,
ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine,
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, Aimée TRUMEAU, LOYAU Jacky
CHASSANY Philippe par visioconférence

Absents excusés :

Jean-Pierre FACQUEUR qui a donné procuration Martine CRINIÈRE
Christelle WITKOWSKI qui a donné procuration Diego BORDIER

Marie CASTEL, Catherine RENAUDIN, Patrick SETTIER

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémentaire)

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Monique AUBRY désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve la rédaction des procès-verbaux

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Exonération des loyers commerciaux
- Convention médiabox bibliothèque

1

1) FINANCES

• **Retour enveloppes financières des communes déléguées**

Après avis des conseils communaux respectifs, les enveloppes financières qui regroupent exclusivement des charges de fonctionnement des communes déléguées ont été présentées au conseil municipal.

Dotations 2021	Ruillé	Poncé	Lavenay	La Chapelle	TOTAL
Fonctionnement Gestion et animation locale (hors subventions associations)	57 000 €	15 500 €	15 200 €	22 500 €	110 200 €

Un état annexé au budget primitif 2021 en présente le contenu.

• **Orientations budgétaires 2021 et subventions associées**

Madame le Maire présente au conseil municipal les travaux inscrits en Restes à Réaliser et non réalisés, les subventions restant à percevoir sur l'exercice 2020.

Une perspective des projets 2021 sera étudiée lors de la prochaine commission finances

• **DETR 2021 – D004**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

2 -- IMMOBILIER PUBLIC

**2-1 Bâtimens communaux et intercommunaux "Création d'un local d'accueil agents techniques"
Et "réhabilitation des maires délégués"**

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE les projets précités par ordre de priorité,
- DECIDE de solliciter le concours de l'État
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021
- ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

• **Acquisition matériel épicerie Ruillé – D08**

Après avoir rappelé que la climatisation installée dans l'ancienne épicerie du bâtiment communal sis 25 bis rue nationale à Ruillé, appartient aux derniers exploitants, il en est proposé l'acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer ledit équipement pour un montant de 3 810 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

2

- **Exonération temporaire des loyers commerciaux pendant la crise sanitaire – D05**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les baux commerciaux des locaux à usage commercial autorisés par délibération du conseil municipal,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce local et d'encourager l'activité économique consécutivement la crise sanitaire COVID 19,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE une exonération totale des loyers commerciaux à partir du 01 novembre 2020 et pour la durée du décret susvisé sous cités :

Commerces	Activité	Commune déléguée	Loyer HT/mois	Périodicité du loyer	Exonération	Total HT mensuel exonéré
ATELIER DES COQUETTES	Salon de coiffure	Ruillé	117,77 €	trimestrielle	100 %	117,77 €
Epicerie LETOUQUE	Epicerie	La Chapelle	33 €	Mensuelle	100 %	33,00 €
Multiservices	Bar-restaurant	Poncé	200 €	Mensuelle	100 %	200,00 €
Multiservices	Bar-tabac	Lavenay	401,08 €	trimestrielle	55%	220,59 €
						571,36 €

2) ADMINISTRATION GENERALE

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et modalités de liquidation – D001**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaux (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

3

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. I.e. P.E.T.R. Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- D'acter le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

- **Désignation d'un référent sécurité routière – D002**

Madame le Maire informe qu'à la demande des services de l'Etat, il y a lieu de désigner un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DESIGNER Monsieur Pascal MARIÉ, en tant qu' élu référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Mans,
- CHARGER Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **Modification Ouverture au public en février – mairie de La Chapelle Gaugain**

Madame le Maire informe que les horaires d'ouverture au public seront ainsi modifiés du 01 février au 15

mais :
Mardi et Jeudi : 09h00 à 12h30
Samedi : 09 à 12h00 (perméance des élus)

4

2) RESSOURCES HUMAINES

• Compte rendu commission du 27 janvier 2020

- Les Médailles d'honneur seront remises aux 6 agents concernés dès que les conditions sanitaires le permettront.
 - Mademoiselle Yaëlle BREYON est recrutée en qualité de service civique pour les services suivants à la population :
 - Démarches en ligne,
 - Accompagnement pour l'accès à la fibre optique
- Pour une durée de 6 mois
- Monsieur François BOURGOIN est recruté à compter du 1^{er} avril en remplacement de l'adjoint technique voirie qui partira à la retraite
 - Un bilan d'organisation du service administratif a été dressé par le personnel dont les suggestions seront examinées ultérieurement

• Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – D04

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « pronouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur réserve de l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2020

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Le ratio pour le cadre d'emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé à 100 %,

Le ratio commun aux cadres de Rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé à 100 %

Le Conseil Municipal,
ADOpte la proposition à l'unanimité des présents

• Attribution de la prime COVID – D09

- Mme le Maire expose :
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 - Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
 - Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

5

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune Nouvelle de Loir-en-Vallée,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal sur avis de la commission RH :

Article 1^{er}

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel :

- Pour les services administratifs : ils ont dû s'adapter aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation de l'état d'urgence sanitaire et participer activement à la mise en place des mesures de prévention tout en assurant la continuité du service public en présentiel et télétravail

- Pour les services techniques de restauration et d'entretien des établissements scolaires : ils ont dû s'adapter à une nouvelle organisation du travail, à subir les contraintes liées aux mesures sanitaires, notamment :

- nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- réorganisation du service de restauration,
- respect impératif des règles sanitaires au sein des locaux scolaires (écoles, cantine, garderie),
- stress généré par le risque encouru (contact permanent avec public extérieur).

- Pour les services techniques voirie : ils ont dû s'adapter à une nouvelle organisation du travail, à subir les contraintes liées aux mesures sanitaires, notamment :

- nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel,
- respect impératif des règles sanitaires au sein des ateliers municipaux,
- Continuité du service public en présentiel

Article 3

Le montant de la prime exceptionnelle sera attribué selon les conditions fixées ci-après :

Emplois / services	Montants plafonds
Personnel administratif	300 €
Personnel de restauration	300 €
Personnel d'entretien	300 €
ATSEM	300 €
Personnel voirie	300 €

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération,

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La présente délibération prend effet à compter du 01 février 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

6

Le conseil municipal après avoir souligné que cette prime est un réel gage de reconnaissance du personnel tous services confondus pour avoir assuré la continuité du service public dans un contexte sanitaire difficile,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (pour : 14 contre : 5 abstentions : 1)

DECIDE d'adapter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et précise que les crédits budgétaires correspondants seront disponibles au BP 2021, pour assurer son versement aux bénéficiaires.

3) AFFAIRES SCOLAIRES

• Compte rendu commission scolaire et vie associative du 12 janvier 2021

Cantine de Poncé:

Par anticipation du départ à la retraite de Jocelyne ROUGET au mois de juillet prochain, la commission a décidé, après étude, de maintenir le service sur place. Au vu des effectifs prévus à la rentrée scolaire, une cantinière de La Chapelle Gaugain assurera le remplacement à Poncé. Aucun recrutement n'est donc à envisager pour ce poste.

Le mode de fourniture des repas est à l'étude

Subvention ENIR3

Madame le Maire informe que la commune est retenue sur l'appel à Projets "Label Ecoles Numériques 2020" pour une subvention plafonnée à 7 000 € représentant 25,22 % du coût global du projet d'équipement.

Plan de relance "Développer une alimentation saine, durable et locale dans la cantine scolaire" – D11

Cette mesure d'un montant de 50 M€ vise à soutenir les cantines des écoles primaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais
- des formations du personnel de cuisine
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques.

Par ailleurs, la Commune de Loir-en-Vallée envisage la restructuration du mode gestion de la cantine scolaire de Poncé-sur-le-Loir à la prochaine rentrée :

- Acquisition de coffres isotherme pour assurer la liaison des repas entre la cantine de Ruillé et Poncé et de matériel inox. Le coût prévisionnel est estimé à 3 074 €HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe d'achat de matériel,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre du plan de relance au soutien des cantines scolaires
- d'autoriser le maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

7

Restructuration des écoles de loir en vallée et sécurisation : DETR 2020

Une subvention de 47,79% sur un montant éligible de 41 851 € a été actée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020. Des devis portant notamment sur des alarmes et l'achat d'un écran interactif sont engagés pour un montant de 9 102,15 €HT.

Vie associative

Une réunion avec les associations communales est programmée le 5 février à 18h30 pour échanger sur les incidences financières et sociales du COVID qui permettront d'orienter le montant des subventions attribuées pour 2021

5) BATIMENTS COMMUNAUX

• Compte rendu de la commission du 06 janvier 2021

Eglises

Il est proposé aux membres du conseil de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic général des trois églises de Lavenay, La Chapelle Gaugain et Ruillé

Le Conseil Municipal valide ce projet qui permettra d'élaborer un cahier des charges pour estimer les travaux à réaliser étant rappelé que la commune déléguée de Lavenay a bénéficié d'un legs de 173 000 € au même titre que celui de Poncé en 2017.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021

Les travaux de l'église de Poncé se poursuivent

Choix du Bureau d'études pour Audit énergétique – D05

Vu la consultation lancée le 08 Décembre 2020 dont l'objet était : « Audit énergétique des bâtiments » avec un délai de remise des offres au 05 janvier 2021

Après analyse des offres réalisée le 06 janvier 2021, la proposition de la société STUDEFFI, domiciliée à LE MANS, a été retenue comme étant la mieux-disante avec une offre de marché d'un montant de 59 850 €HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'offre ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE à l'unanimité le choix de la société STUDEFFI comme société dédiée à la mission ci-dessus exposée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- CONFIRME que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition à l'unanimité des présents

Audit énergétique des bâtiments - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe - programme d'accompagnement à la transition énergétique ACTEE – D12

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de la Sarthe peut intervenir en soutien des collectivités locales dans la réalisation d'audit énergétique.

Considérant le programme d'audit énergétique envisagé sur les 37 bâtiments communaux ci-joints annexés ;
CONSIDERANT le programme d'aide départementale P0122 « Accompagner la transition énergétique » - ligne 20 4141 - fonction 74 - opération 06352 ;

CONSIDERANT que cette aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et BDF en tant que porteur associé et obligé

8

CEE, le Département de la Sarthe, au sein du Pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire étant lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE ;
Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1.- Approuve le projet technique et son plan de financement ;
- 2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à déposer auprès du Département de la Sarthe une demande de subvention au titre du programme d'aide départementale « Accompagner la transition énergétique » en vue de subventionner à hauteur de 50% du coût total HT suivant le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou retenu	Date
Réalisation d'audit énergétique sur les bâtiments communaux				
DETR 2020	59 850 €	32.80	19 631 €	15 juillet 2020
DEPARTEMENT ACTEE	32 352 €	50.00	16 176 €	
PETR	6 470 €	50.00	3 235 €	
TOTAL BASE		65,23	39 042 €	
Auto-financement (HT)		34,77	20 808 €	
TOTAL H.T		100 %	59 850 €	

• **Bail de location logement communal à La Chapelle Gaugain – D07**

Suite au départ de l'ancien locataire, le logement sis 3 place Didierjean de type 5 à La Chapelle Gaugain est devenu vacant.

Il convient donc de choisir des nouveaux locataires.

Considérant l'avis du conseil communal de la commune déléguée de La Chapelle Gaugain, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement. Elle présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti aux conditions de la loi en rappelant les caractéristiques générales :

Type : 5
Superficie : 80 m²
Loyer : 385 € payable par avance hors charges et taxes
Dépôt de garantie : 1 mois
Durée : 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions du contrat de location,
- VALIDE l'avis du conseil communal de La Chapelle Gaugain,
- DECIDE d'attribuer ledit logement à compter du 01 Mars 2021 à Madame LACROIX Hélène
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Chapelle Gaugain à signer les documents relatifs au bail de location.

6) VOIRIE

Equipement

Un tracteur Claas de 2015 a été acquis d'occasion pour un montant de 36 000 €. TTC et sera livré au mois de mars

9

Programme travaux 2021

En coordination avec les services de la CCLL3 qui en détiennent la compétence, Il est présenté le programme des travaux pour 2021 sur l'ensemble du territoire pour un montant de 138 192 €.HT

7) URBANISME

• **PLUI**

Une rencontre sur l'analyse des remarques de l'enquête publique a eu lieu le 28 janvier. Des observations ont été notamment faites par les services de l'état sur les zones à Urbaniser en habitat (AuH) et les STECAL (hameaux). Une réunion avec les acteurs locaux de Loir-en-Vallée se déroulera prochainement pour valider le repérage des bâtiments classés actuellement dépendance et autorisés à changer de destination.

• **Avenant n°1 travaux de voirie définitive - Lotissement la guimperie II à Ruillé - D13**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie définitive lotissement la Guimperie II, il est nécessaire de modifier le projet.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux

Vu la notification du marché en date du 11 juin 2008 adressé à l'entreprise EIFFAGE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant suivant :

Lot n°3 voirie : avenant n° 1; plus-value d'un montant de 17 211,25 € H.T. qui a pour objet diverses modifications

Attributaire : EIFFAGE

adresse : Le brouillard 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS

Marché initial - montant : 75 549,70 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 17 211,25 € H.T.

Nouveau montant du marché : 97 760,95 € H.T.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

Travaux attribués hors marché :

Aménagement paysager : 22 026,70 € TTC

Eclairage public : 2 296,66 € TTC

8) ENVIRONNEMENT

• **Compte rendu commission du 14 janvier 2021**

Choix du Bureau d'études pour Diagnostic et schéma directeur d'assainissement - D11

Madame le Maire informe les membres du conseil que :

La commune doit procéder à une étude diagnostique et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes déléguées de Ponce, La Chapelle Gaugain et Lavcnay

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait signé avec le bureau GETUDES CONSULTANTS.

Un marché de prestations intellectuelles a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Cette consultation a été lancée le 13 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 01 décembre 2020 à 12H00.

La consultation comprenait un lot unique : Etude diagnostique et d'élaboration du schéma directeur de l'assainissement d'une partie de la commune nouvelle : Ponce-sur-le-Loir, La Chapelle Gaugain et Lovenay

Après présentation du rapport d'analyse des offres le 14 janvier 2021, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Classement	Entreprise	Montant en € HT
1	ARTELIA	Offre de base : 64 150 € + PSB RESEAU RP 720 €
		64 870 €

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise susnommée pour un montant total de 64 870 € HT et 77 844 € TTC
APPROUVE les clauses du marché défini ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.
DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Une réunion sur le lancement du schéma directeur avec les partenaires associés est programmée le jeudi 25 février

Méthanisation

L'étude du projet se poursuit avec le repérage de terrains susceptibles de recevoir la station.

Demande de subvention Agence de l'Eau – aides d'urgence en matière d'interdiction d'épandage des boues pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 - D14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre les dispositions nécessaires aux boues polluées de la station d'épuration de Ponce
Pour cela, il est proposé un transfert des boues de Ponce vers la station d'épuration du SINISTEP au point de relèvement à Ruillé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son dispositif d'aides d'urgence pour gérer les boues des stations de traitement des eaux usées suite à l'épidémie de Covid 19 afin de subventionner le projet suivant : « dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non hygiénisées »

Selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	1 686 €	Subvention attendue Agence de l'eau	40 % 674 €
		Part communale	60 % 1 012 €
Total HT	1 686 €		1 686 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le MAIRE et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Décide :

D'ADOPTER le projet ci-dessus énoncé, d'un montant de 1 686 € HT,

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de L'Eau pour la réalisation de cette opération.

11

• Demande de Dégrèvement sur facture assainissement – D15

La commune de Loir-en-Vallée a été saisie d'une demande de dégrèvement par Monsieur Germain MARTINEAU domiciliée à Ponce sur le Loir qui doit acquitter, suite à une fuite d'eau, une facture de 468,86 € suite à une consommation de 69 m³ au lieu d'une moyenne annuelle approchant habituellement 53 m³.

Il appartient donc au conseil municipal de se positionner en la matière.

Suite à la demande de Monsieur Germain MARTINEAU pour un dégrèvement sur la partie assainissement de sa facture d'eau du 04 janvier 2021

En vue des éléments énumérés et considérés, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE à titre exceptionnel, d'appliquer un dégrèvement sur le service assainissement de sa facture d'eau du 04 janvier 2021 qui s'élève à 468,86 €,

- ACCEPTE l'exonération partielle de sa surconsommation suivant les modalités suivantes :
total de la consommation en m³ de l'année considérée - calcul de la moyenne de consommation des trois années antérieures /2
soit 121 - 58/2 = 31,5 m³ arrondi à 32m³

La facture de la SUEZ EAU FRANCE étant ainsi réduite à 89 m³, Un courrier sera adressé en ce sens au délégataire SUEZ EAU pour exonération totale sur le service assainissement de la surtaxe communale ainsi que la part du fermier pour le volume ci-dessus calculé.

• GEMAPI

Suite à la réunion de restitution du diagnostic sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Plans d'Interventions, il a été dressé un bilan concernant la prévention du bassin du Loir dans lequel est rappelé les missions de police générale du Maire en la matière.

9) CULTURE

• Convention MEDIABOX – D10

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune de Loir-en-vallée a été retenue pour intégrer un projet numérique développé par le Département de la Sarthe et l'Etat à l'attention des bibliothèques sarthoises.

Ce projet vise à sensibiliser les bibliothèques aux enjeux du numérique. Cela s'est récemment concrétisé par la mise en place de la plateforme de ressources numériques MEDIABOX ; Il s'agit d'une plateforme mise à disposition des adhérents à la médiathèque. C'est un accès gratuit à une offre légale de musique, de films, de presse, jeux pour enfants, soutien scolaire...

Le département a adressé une convention de partenariat fixant les engagements respectifs des acteurs de ce projet. Ce dispositif bénéficie aussi de sessions de formation à destination des représentants des bibliothèques. La convention engage la commune pour une période de 12 mois à échéance du 31 décembre 2021

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité, calculée sur la base de la population : pour les communes de moins de 5 000 habitants, le tarif est de 0,20 €/habitants soit 469 € pour Loir-en-Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, pour l'adhésion à la plateforme numérique MEDIABOX.

12

- **Malice au Pays**

En raison de la crise sanitaire l'édition de février 2021 est reportée à 2022.

10) COMMUNICATION

- **Bulletin municipal**

Après diffusion, une réunion de bilan est prévue le 04 février en présence du graphiste.

- **Gentilé**

Une urne est mise à la disposition des citoyens dans chaque commune déléguée pour choisir le nom des habitants de Loir-en-Vallée

Séance levée à 0h50